

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2017

8/1 – TARIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUX COLLEGES

Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016, la Ville mettait à disposition des collèges des équipements sportifs municipaux en contrepartie d'un financement du Conseil Départemental à hauteur de 14 € de l'heure d'utilisation. Pour l'année scolaire 2016-2017, ce financement a été revu à la baisse, pour les salles ayant bénéficié d'une aide financière du Département en termes d'investissement, passant de 14 € de l'heure à 7 € de l'heure.

Le Conseil Départemental, lors de sa séance du 22 mai 2017, a voté une délibération consistant au versement direct auprès des collèges d'une subvention « permettant » le paiement des heures d'utilisation des salles municipales. Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'élèves, du nombre de classes, d'une répartition à 60 % des heures d'EPS en intérieur, 35 % en extérieur et 5 % pour les activités aquatiques et sur la base de 12 € de l'heure.

Or, nous notons une différence importante entre le résultat de ce calcul effectué par le Département et l'utilisation réelle de la part des collèges qui est nettement supérieure.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Ville à facturer directement aux collèges les heures d'utilisation des salles municipales sur la base du calcul mis en place par le Département à hauteur de 12 € de l'heure. Toutefois et afin de permettre aux collégiens monsois de continuer à pratiquer l'EPS dans de bonnes conditions, il est proposé d'autoriser l'utilisation des salles municipales au-delà de ce quota. Dans ce cas, les heures supplémentaires seront facturées sur la base 4 € de l'heure.

A cette fin, une convention d'utilisation des équipements sportifs par les collèges sera mise en place par année scolaire.

Cette recette sera imputée à l'article fonctionnel 92414, compte nature 7473 du budget.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs avec les collèges sur les bases tarifaires indiquées ci-dessus.